



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA PERSONNE



Mercredi 16 février 2005

SOMMAIRE

1. Communiqué de presse

2. Synthèse

3. Récapitulatif des mesures proposées

4. Le chèque emploi service Universel

Mode d'emploi

5. Liste indicative des services

qui pourraient faire l'objet d'un paiement via le cheque emploi service universel

6. Impact financier

du plan de développement des services à la personne

7. La convention nationale du 22 novembre 2004

« Pour la constitution d'un pôle d'excellence nationale dans le secteur des service à la personne »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan de développement des services à la personne

Employant plus de **1.300.000 personnes**, les services à la personne constituent le secteur de l'économie française dont la croissance, en termes d'effectifs employés, a été la plus forte au cours des quinze dernières années (5,5 % par an depuis 1990). **Les emplois ainsi créés ne sont pas délocalisables.**

Cette croissance est d'autant plus remarquable qu'elle s'est opérée en dépit de la présence de multiples freins au développement de ce secteur.

Ces freins sont de trois ordres :

- l'accès aux services à la personne est encore perçu comme trop coûteux et trop complexe par nos concitoyens ;
- les conditions d'exercice des métiers des services à la personne sont encore insuffisamment attractives et les filières de formation qui mènent à ces métiers sont insuffisamment développées ;
- les obstacles au développement d'une offre de services de qualité sont nombreux, du fait notamment de la très grande lourdeur des procédures d'agrément qui ne sont pas assez centrées sur des préoccupations de qualité.

Le potentiel de développement des services à la personne est très important. Au-delà de leurs enjeux en matière de création d'emplois, les services à la personne constituent un sujet de société, parce que leur développement intéresse chacun de nos concitoyens dans sa vie quotidienne. Pour répondre à leurs besoins et pour permettre à ce secteur de doubler son rythme de croissance au cours des trois prochaines années, il est nécessaire de lever simultanément l'ensemble des freins qui viennent d'être rappelés.

Tel est l'objet du plan de développement des services à la personne, qui comme cela avait été prévu par la **convention nationale de développement des services à la personne du 22 novembre 2004 signée avec les représentants des différentes catégories d'opérateurs du secteur**, est construit autour de trois programmes-cadre. Les mesures qu'il contient s'inscrivent dans la priorité donnée par le Président de la République au développement des services à la personne et dans le cadre établi le 9 décembre 2004 par le Premier ministre pour le **contrat France 2005**.

1. Le premier programme-cadre a pour objet d'accélérer le développement de **grandes enseignes multi-services de référence**. Depuis la signature de la convention du 22 novembre 2004, quatre grands projets nouveaux d'enseignes sont déjà en cours de constitution.
2. Le second programme-cadre consiste à **réorganiser l'administration de l'Etat pour mieux reconnaître l'importance des services**. Une **agence nationale de développement des services** à la personne chargée du développement économique et social des services à la personne sera ainsi créée.
3. Le troisième programme-cadre consiste à **adapter nos réglementations pour dynamiser le développement d'une offre plurielle de qualité**.

Le premier objectif de ce programme est de simplifier le recours au service et d'en réduire le coût pour promouvoir un accès universel à des services de qualité. La réalisation de cet objectif passera par l'allègement des charges sociales et la mise à disposition de nos concitoyens d'un nouvel outil simple et sûr d'accès aux services : le chèque emploi service universel. Les employeurs seront incités à cofinancer ce chèque grâce à un crédit d'impôt au taux de 25%.

Le second objectif, centré autour des salariés, **consiste à améliorer les conditions de rémunération, les droits sociaux et les conditions de formation des salariés**. La réalisation de cet objectif passera par l'extension, au cours des prochains jours, à toute la branche de l'aide à domicile à but non lucratif des dispositions de l'accord de 2002 **revalorisant de 24% les grilles de rémunération du secteur**. Elle passera également par une incitation forte donnée aux particuliers employeurs, via un **allègement conditionné de 15 points de charges patronales de sécurité sociale**, à asséoir le paiement des charges sociales sur la rémunération effective des salariés.

D'autres axes de progrès seront proposés à la négociation des partenaires sociaux : lutte contre le travail à temps partiel subi, remboursement des frais de transport dans la branche du particulier employeur, institution de véritables filières de formation professionnelle... Enfin un plan de développement accéléré de la validation des acquis de l'expérience sera mis en œuvre au cours des trois prochaines années.

Le troisième objectif consiste à donner aux entrepreneurs du secteur (associations, entreprises, représentants des particuliers employeurs) un cadre favorable au développement de leurs activités et à la promotion de la qualité de leurs prestations : les procédures d'agrément seront rendues plus simples et plus efficaces ; des incitations à la certification de qualité par des organismes indépendants agréés par l'Etat seront notamment mis en œuvre.

SYNTHESE

Le développement des services à la personne

Sommaire

Les enjeux d'aujourd'hui

- a) « mieux vivre » au quotidien
- b) Favoriser l'emploi et le dynamisme économique

Le Plan pour le développement des services à la personne

- 1) Développer l'accès à de nouveaux services à la personne, simplifier la vie de tous et contribuer au mieux vivre de nos concitoyens.
 - Permettre à chacun d'avoir recours aux services

- 2) 1000 manières de rendre des services par les associations, les collectivités locales et les entreprises
 - Favoriser l'ouverture de l'offre de services

- 3) Simplifier l'accès aux nouveaux services : rapprocher l'offre de la demande
 - Le chèque emploi service universel

- 4) Valoriser les métiers et créer des centaines de milliers de nouveaux emplois
 - Améliorer et valoriser les conditions de travail des salariés

Les enjeux d'aujourd'hui

a) « Mieux vivre » au quotidien

La société bouge, les besoins aussi.

La société moderne avec l'urbanisation, les temps de transport quotidien, l'individualisation des modes de vie, l'aspiration croissante à la qualité de vie, l'émancipation et la progression du travail des femmes, l'allongement de la durée de vie, les besoins d'attention pour les enfants comme pour les plus âgés, la progression des familles monoparentales, les attentes des célibataires, jeunes ou moins jeunes...

De multiples facteurs influencent fortement la demande de services à la personne : un tiers des foyers français sont divorcés, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, 81 % des femmes ont une activité professionnelle, et les couples qui ont un travail souhaitent pouvoir déléguer certaines tâches.

Les indices d'une vitalité forte de ce secteur apparaissent en France, même si des retards ont été accumulés, à cause de freins - juridiques, financiers et culturels - qu'il faut désormais lever car **ce gisement de services est aussi un gisement d'emplois, qui doit contribuer à une nouvelle dynamique économique et sociale.**

***Développer les services, c'est rendre service à chacun
...et à la société***

b) Favoriser l'emploi et le dynamisme économique

Un secteur en forte croissance

Secteur émiétté en de multiples activités et opérateurs (allant du travailleur indépendant à la grande entreprise de services, en passant par les associations d'aide et de médiation), **l'activité de service à la personne fait travailler aujourd'hui en France 1,3 millions de personnes.**

C'est le secteur où la croissance est la plus forte ces 15 dernières années : le taux de croissance annuelle est de 5, 5 % par an, soit une création de 80 000 emplois chaque année.

Il s'agit d'un secteur d'avenir répondant à un besoin de proximité.

De plus, ces emplois ne sont pas "délocalisables" à l'étranger. Ils assurent ainsi la vitalité supplémentaire pour l'économie française.

Un retard à rattraper

En comparaison avec d'autres pays développés, **la France est pourtant encore en retard sur les offres de services à la personne qu'elle peut proposer et doit donc progresser.** Si, par exemple, 31 % de la population active aux Etats-Unis a accès à un service de "conciergerie" organisé par leur entreprise (réservations diverses, messageries, pressing, travaux d'entretien,...), le rapport n'est que de 0,75 % en France.

Une projection d'avenir : deux heures de services par semaine par ménage français, créerait directement un million d'emplois.

Des métiers multiples et inexplorés

Les domaines de services à la personne sont particulièrement variés. C'est un atout pour le développement :

- **Services multiples à la famille** : garde d'enfants, soutien et accompagnement scolaire, éveil et loisirs des enfants, aides à domicile des personnes dépendantes...
- **Services relatifs à la santé** : soins à domicile, soutiens psychologiques pour personnes isolées, informations et préventions pour les personnes...
- **Services divers à la vie quotidienne** : assistance informatique, livraison de repas, courses, coiffures à domicile, entretien dépannage, aides démarches administratives, conseil juridique, jardinage, gardiennage, aménagements, déménagements, recherches diverses...

Développer les services, c'est développer l'emploi.

Le Plan pour le développement des services à la personne

1) Développer l'accès à de nouveaux services à la personne, c'est simplifier la vie et contribuer au mieux vivre de nos concitoyens. (Accroître la demande de service)

Objectif : permettre à chacun d'avoir recours aux services par :

- un prix raisonnable pour de nouveaux services sur les lieux de vie
 - allègement des charges pesant sur le particulier employeur*
 - suppression des charges patronales de sécurité sociale pour les prestataires de services agréés **

- un cadre légal attractif
 - actualisation de la liste des activités ouvrant droit à la réduction d'impôt pour emploi à domicile
 - simplification des conditions d'accès aux allègements de charges pour les particuliers employeurs,
 - élaboration d'un livret d'emploi de service à la personne pour les particuliers employeurs

- un taux de TVA réduit maintenu pour les services à la personne.

- un droit de la consommation modernisé pour certains services à la personne
 - développement de la qualité

**suppression optionnelle du forfait déclaratif et abaissement de 15 points des cotisations patronales pour les déclarations au réel.*

*** une liste de professions agréées sera fixée par concertation*

2) 1000 manières de rendre des services par les associations, les collectivités locales et les entreprises (Accroître l'offre de service)

Objectif : favoriser l'ouverture de l'offre des services par :

- Un soutien aux enseignes nationales en voie de constitution ou de développement.
 - soutenir l'organisation d'une large distribution dans le secteur des services,
 - favoriser l'engagement des grandes entreprises,
 - lancer une grande campagne de communication,
 - re-mobiliser les contrats aidés marchands dans ce secteur,
 - installer une commission permanente de concertation avec les pouvoirs publics.

- Une procédure d'agrément national plus simple, plus claire pour les opérateurs à travers :
 - un agrément simple à validité nationale,
 - un agrément qualité par réseau de prestataire,
 - une autorité unique pour délivrer les agréments.

- Une incitation des opérateurs à solliciter une certification de qualité par un organisme agréé.
 - Organisation des assises de la professionnalisation,
 - Création d'un guide des bonnes pratiques pour les gestionnaires de l'action sociale.

3) Simplifier l'accès aux nouveaux services (rapprocher l'offre de la demande)

Objectif : création du chèque emploi-service universel : une clé des services à la personne (un mode de paiement, un mode de rémunération)

- le chèque emploi service universel :
 - intègre les fonctionnalités du chèque emploi-service et du titre emploi service,
 - élargit leurs possibilités d'utilisation,
 - est un instrument de paiement de la prestation, mais aussi des charges sociales,
 - est un instrument de solvabilisation grâce à son cofinancement possible par un employeur, une collectivité publique, une institution sociale.

- le chèque emploi service universel peut être un élément :
 - de la politique sociale d'une entreprise qui peut l'abonder en exonération de charges et en bénéficiant d'un crédit d'impôt de 25% (type crédit crèche),
 - de la politique sociale des administrations publiques,
 - d'une meilleure gestion des prestations sociales par les départements et les caisses sociales.

- le chèque emploi service universel :
 - est adossé à l'actuelle centrale de règlements des titres emploi-service,
 - appuie sa diffusion sur les émetteurs actuels du titre emploi-service, mais aussi sur le réseau bancaire.

- création de l'Agence Nationale des Services à la Personne : un interlocuteur unique à la place de 22 ministères, pour coordonner le développement du secteur des services la personne. Elle serait chargée :
 - du suivi de la mise en œuvre des mesures du Plan,
 - de la promotion du secteur économique,
 - de l'information des particuliers,
 - de promouvoir les chèques emploi-service universel.

4) Créer de vrais métiers et des centaines de milliers de nouveaux emplois

Objectif : Améliorer et valoriser les conditions de travail des salariés par :

- **l'amélioration des droits sociaux des salariés**
 - extension de l'accord du 29 mars 2002 sur la revalorisation des grilles de rémunération
 - Incitation donnée aux particuliers employeurs à renoncer au mécanisme de cotisation sur une base forfaitaire de rémunération égale au salaire minimum. Cette incitation prend la forme d'un allègement de charges à hauteur de 15 points de cotisations, soit près de la moitié des cotisations de charges patronales de sécurité sociale
 - Incitation aux partenaires sociaux pour ouvrir des négociations relatives au temps partiel subi, au remboursement des frais de transport, à l'unification du champ de la négociation collective, à la pénibilité du travail et au cumul emploi-retraite dans ce secteur

- **La création et l'accès à de véritables filières de formation professionnelles par**
 - l'élaboration d'un référentiel de métiers,
 - un travail de ré ingénierie des diplômes du secteur social,
 - la reconnaissance de nouveaux métiers,
 - la mise en place d'une contribution à la formation professionnelle.

- **une accélération de la Validation des Acquis de l'Expérience**

Un plan à la hauteur des ambitions

- Des résultats soumis à une évaluation annuelle.
- Une ambition de 500 000 emplois nouveaux dans ce secteur en 2008.
- Encourager des expérimentations de grande plate-forme de services

- **un secteur prometteur**
- **une approche de la complexité**
- **une action simultanée et forte sur l'ensemble des contraintes**
- **un engagement fort de l'Etat avec tous les partenaires concernés.**

Récapitulatif des mesures proposées

- Le plan comprend 19 actions
- regroupées en 3 programmes-cadre.

SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES PAR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

Le plan comprend 19 actions regroupées en 3 programmes-cadre.

*

Date de mise
en oeuvre

PROGRAMME-CADRE N°1 :

ACCELERER LE DEVELOPPEMENT D'ENSEIGNES DE REFERENCE POUR PROMOUVOIR UN ACCES UNIVERSEL A DES SERVICES DE QUALITE.

- | | |
|---|------------------------------|
| Action n°1 : soutenir les enseignes nationales en voie de constitution ou de développement | immédiate |
| Action n°2 : lancement avec l'appui du Service d'Information du Gouvernement d'une campagne destinée à informer le grand public sur le contenu des services à la personne et les potentialités du chèque service universel | Septembre 2005- Janvier 2006 |
| Action n°3 : organisation, en coopération avec les différents acteurs, d'assises de la professionnalisation dans plusieurs villes de France | Octobre 2005 |

*

PROGRAMME-CADRE N°2 :

REFORMER L'ETAT POUR MIEUX RECONNAITRE L'IMPORTANCE DES SERVICES

- | | |
|---|---|
| Action n°4 : création d'une agence nationale des services à la personne chargée de six missions : | Constitution immédiate d'une mission de préfiguration. |
| - le suivi et la mise en œuvre des mesures inscrites au plan ; | |
| - l'évaluation et la promotion de la qualité des services à la personne ; | |
| - la promotion du développement économique du secteur et des enseignes ; | |
| - la promotion du développement social et de l'attractivité du secteur pour les salariés ; | Agence nationale opérationnelle au 1 ^{er} janvier 2006 |
| - l'information des particuliers et des professionnels sur les règles applicables dans le secteur ; | |
| - l'animation et la coordination du réseau d'information statistique sur les services à la personne. | |
| Action n°5 : institution d'une commission permanente de concertation pour les services associant les représentants des professionnels du secteur et des administrations compétentes, sur le modèle de ce qui existe pour l'industrie | Septembre 2005 |

PROGRAMME-CADRE N°3 :

ADAPTER NOS REGLEMENTATIONS POUR DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PLURIELLE DE QUALITE

Objectif n°1 : pour les personnes, promouvoir un accès universel à des services de qualité

Action n°6 : alléger les charges sociales pesant sur les services à la personne

Mesure : alléger à hauteur de 15 points les charges patronales de sécurité sociale auxquelles sont assujettis les particuliers employeurs qui renoncent à utiliser le mécanisme de cotisation sur une base de calcul égale à la rémunération minimale. 1^{er} janvier 2006

Mesure : pour les prestataires de service agréés, élargissement de la liste des activités éligibles à l'exonération totale de charges patronales de sécurité sociale, en concertation avec les partenaires et organisations représentatives du secteur. 1^{er} janvier 2006

Action n°7 : institution du chèque service universel, outil simple et sûr d'accès aux services à la personne adossé à un crédit d'impôt permettant de mobiliser la participation des employeurs en faveur de leurs salariés. 1^{er} janvier 2006

Actions n°8 : autres mesures de simplification et de clarification des conditions de recours aux services à la personne

Mesure : actualisation et clarification de la liste des activités ouvrant droit à la réduction d'impôt pour emploi à domicile Mai 2005

Mesure : simplification des formalités nécessaires pour l'octroi des allègements de charges aux particuliers employeurs. 1^{er} janvier 2006

Mesure : simplification des conditions de recours à des services de jardinage 1^{er} janvier 2006

Action n° 9 : diffusion sous l'égide de l'agence nationale de développement des services à la personne d'un livret d'emploi des services à la personne et mise en œuvre d'une campagne de communication sur les risques et méfaits du travail au noir 1^{er} janvier 2006

**Objectif n°2 : pour les salariés,
améliorer les conditions générales d'exercice des métiers des services à la
personne et en faciliter l'accès**

Action n°10 : améliorer les droits sociaux des salariés en incitant les particuliers employeurs à renoncer au mécanisme de cotisation sur une base forfaitaire de rémunération égale au salaire minimum 1^{er} janvier 2006

Action n°11 : améliorer les conditions d'exercice des métiers

Mesure : étendre à toute la branche de l'aide à domicile les stipulations de l'accord du 29 mars 2002 prévoyant une remise à niveau de grande ampleur des grilles de rémunération dans le secteur Mars 2005

Proposer aux partenaires sociaux d'engager des négociations sur 6 axes de progrès : immédiat

- la lutte contre le temps partiel subi ;
- l'institution par les partenaires sociaux de la branche du particulier employeur d'un fonds de contribution au remboursement des frais de transport auxquels doivent faire face les salariés ;
- l'accélération du processus de couverture et d'unification du champ conventionnel ;
- la définition des modalités de prise en compte de la pénibilité du travail dans les métiers des services à la personne ;
- la détermination des conditions de développement du cumul emploi-retraite dans les métiers d'encadrement des services à la personne;
- la définition des solutions à apporter pour remédier aux difficultés soulevées par l'isolement des salariés.

Action n°12 : achever le processus de détermination des référentiels de métier

Mesure: élaboration sous l'égide du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées du plan « métiers » dans le secteur des activités de service et d'assistance aux personnes handicapées Plan « métiers » achevé d'ici février 2006

Mesure : achèvement du travail de réingénierie des diplômes du secteur social Décembre 2005

Action n°13 : mobiliser le service public de l'emploi et les maisons de l'emploi sur l'information et l'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers à fort potentiel de recrutement que sont les métiers des services à la personne immédiat

Action n°14 : construire des filières de formation aux métiers des services à la personne, notamment en matière de formation en alternance, et développer et moderniser les filières existantes en lien avec l'éducation nationale et les conseils régionaux

Mesure : proposer aux partenaires sociaux une négociation relative à l'institution d'une contribution patronale à la formation en alternance dans les structures prestataires non assujetties à la taxe d'apprentissage

immédiat

Mesure : proposer aux partenaires sociaux de la branche du particulier employeur une négociation relative à l'accroissement de l'effort en matière de financement de la formation professionnelle continue

immédiat

Action n°15 : accroître la qualification des intervenants par un plan de développement accéléré de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

immédiat

Objectif n°3 : pour les entrepreneurs,

donner un cadre de réglementation favorable au développement de leur activité et à la promotion de la qualité de leurs prestations

Action n°16 : des procédures d'agrément national, recentrées sur des préoccupations de qualité, plus simples et plus claires pour les opérateurs

Mai 2005

Action n°17 : mise en œuvre d'un plan de développement de la qualité dans le secteur des services à la personne

Mesure : inciter les opérateurs à solliciter une certification de qualité par un organisme agréé et reconnu indépendant

Janvier 2006

Mesure : donner la possibilité à une structure tête de réseau de solliciter un agrément pour l'ensemble des structures adhérant à son réseau

Mai 2005

Mesure : rédaction d'un guide d'information en matière de bonnes pratiques à l'attention des gestionnaires de fonds d'action sociale pour parvenir à une meilleure formalisation des mécanismes de conventionnement avec les opérateurs de services à la personne

Janvier 2006

Action n° 18 : mobiliser les contrats d'avenir et les contrats RMA pour faire face aux besoins de formation et de recrutement des opérateurs de service à la personne. immédiat

Action n°19 : plan d'adaptation des divers domaines du droit aux réalités de l'exercice d'une activité dans le domaine des services à la personne

Mesure : inscrire la pérennisation du taux réduit de TVA dans le secteur des services à la personne au rang de priorité de la France vis-à-vis des autorités communautaires immédiat

Mesure : proposer aux partenaires sociaux une négociation pour fixer les conditions du travail de nuit dans le secteur des prestataires de service à la personne immédiat

Mesure : proposer aux partenaires sociaux une négociation pour adapter les règles relatives au délai de prévenance dans le secteur des prestataires de service d'aide à domicile et harmoniser entre les différentes catégories de prestataires (associations et entreprises) les règles relatives à la répartition de la durée du travail dans ce secteur. immédiat

Mesure : supprimer les distorsions réglementaires privilégiant le recours au contrat à durée déterminée au détriment du contrat de travail temporaire immédiat

Mesure : en concertation avec les associations de consommateurs, proposer une simplification des conditions de recours aux prestations de petit bricolage à domicile. immédiat

LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Mode d'emploi

Les changements apportés par le Chèque Emploi Service Universel



■ C'est quoi le Chèque Emploi Service Universel ?

Le Chèque Emploi Service Universel **fusionne et remplace le chèque emploi service (CES) et le titre emploi service (TES) et existe sous deux formes**

- Chèque Emploi Service Universel cofinancé à montant prédéfini
- Chèque Emploi Service Universel à montant à remplir par l'utilisateur du service, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES
- chacun accompagné d'un volet social à utiliser dans le cas de l'emploi direct, pour payer les cotisations sociales du salarié employé.

■ Quels sont les services couverts ?

Possibilité de payer un ensemble de services à la personne (voir liste indicative) avec le Chèque Emploi Service Universel et quel que soit le mode de fourniture (emploi direct, par le biais d'un mandataire chargé de la gestion des procédures administrative ou d'un prestataire), y compris les cotisations sociales dues par le particulier dans le cas de l'emploi direct.

■ Qui paye le Chèque Emploi Service Universel ?

Financement par **la personne** pour les différents services dont elle souhaite disposer...

...mais beaucoup d'autres sources de financement ouvertes : l'employeur de la personne (public ou privé : entreprise et comité d'entreprise), son organisme de protection sociale (régimes de base et complémentaires), sa mutuelle, sa compagnie d'assurance, sa caisse de retraite, son conseil général...

Le Chèque Emploi Service Universel peut donc devenir un élément structurant de la politique de ressources humaines de l'entreprise, de la politique sociale du conseil général, de la politique de service des assistants et assureurs...

■ **Les avantages spécifiques :**

Crédit d'impôt de 25% du complément financé par l'employeur du salarié sur le Chèque Emploi Service Universel.

Exemple d'un abondement de 100 euros d'une entreprise soumise à l'Impôt sur les Sociétés :

- 35 euros de déductibilité Impôt sur les Sociétés
- 25 euros de crédit d'impôt
- soit un coût net pour l'entreprise de 40 euros

Comment ça marche ?

■ **Comment le Chèque Emploi Service Universel est-il distribué ?**

Chèque Emploi Service Universel prérempli cofinancé : un émetteur agréé (comme les chèques restaurant ou les chèques vacances), **distribution finale auprès des personnes par le co-financeur**

Chèque Emploi Service Universel à remplir : distribution auprès d'une banque comme le CES actuel

■ **Comment utiliser le Chèque Emploi Service Universel ?**

Emploi prestataire : simple remise du Chèque Emploi Service Universel au prestataire

Emploi direct : paiement du salarié par le Chèque Emploi Service Universel. Il ne faut pas oublier d'envoyer le volet social pour payer les cotisations sociales.

Possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel pour payer les cotisations sociales dans le cadre de l'emploi direct.

■ **Comment le fournisseur du service se fait-il payer ?**

Simple dépôt des Chèques Emploi Service Universel auprès des établissements bancaires.

Crédit du compte du bénéficiaire du service

■ **Qui sont les acteurs du système ?**

Les émetteurs du Chèque Emploi Service Universel

Les organismes co-financeurs : employeurs de la personne (public ou privé : entreprise et/ou comité d'entreprise)

Le porteur du Chèque Emploi Service Universel : l'utilisateur des services à la personne

Les salariés et prestataires du service

Les établissements bancaires

L'ACOSS : le traitement du volet social

LISTE INDICATIVE DES SERVICES

qui pourraient faire l'objet d'un paiement via le cheque emploi service universel

- Garde d'enfants à domicile et hors du domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris temps passé aux commissions, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées, handicapées, ou dépendantes à l'exception des soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- L'assistance informatique à domicile ;
- La livraison de courses ;
- Les soins et promenades d'animaux domestiques ;
- La coiffure et les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- L'accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courantes...) à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- L'aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

N.B. : le contenu de cette liste sera arrêté en concertation avec les professionnels et les organisations représentatives du secteur.

Impact financier

DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

| en millions d'euros (impact sur les finances publiques) | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Allègements de charges | | 270 | 180 | 90 |
| Amélioration des droits sociaux des salariés | | 50 | 50 | 50 |
| crédit d'impôt Service universel (**) | | 54 | 215 | 340 |
| Fond d'intervention de l'agence nationale des services à la personne, dont: | 26,3 | 28,8 | 30,2 | 32,1 |
| - aide au développement des enseignants: | 11,1 | 13,3 | 14,2 | 9,1 |
| - bonification des intérêts payés sur investissement en matière de certification: | | 1 | 2 | 6 |
| - communication et information du grand public: | 10 | 9 | 7 | 5 |
| - développement du chèque service universel: | 5,2 | 5,5 | 7 | 12 |
| Action de développement de la VAE | 5 | 5 | 5 | |
| Coût total du plan (***) , dont: | 31,3 | 407,8 | 480,2 | 512,1 |
| - baisse des prélèvements obligatoires: | 0 | 324 | 395 | 430 |
| - dépenses supplémentaires | 31,3 | 83,8 | 85,2 | 82,1 |

(*) Le coût net de l'allègement des charges diminue sous deux effets: i) les créations nettes d'emplois permises par cette mesure; ii) la révélation du travail au noir. Les estimations ont été réalisées sous l'hypothèse d'une progression de 20% chaque ann

(**) Le coût de cette mesure s'accroît sous l'effet de la progression du nombre d'entreprises et de salariés couverts par un programme de services à la personne. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 1,5% en 2005 à 10% du nombre de salariés c

(***) hors recettes supplémentaires de cotisations liées à l'accroissement du nombre de particuliers employeurs renonçant à la base de calcul des cotisations sur une assiette forfaitaire égale au salaire minimum.

CONVENTION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA
PERSONNE

*Pour la constitution d'un pôle d'excellence nationale dans le secteur des services à
la personne*

Les services à la personne regroupent l'ensemble des services contribuant au mieux-être de nos concitoyens sur leurs lieux de vie, qu'il s'agisse de leur domicile, de leur lieu de travail ou de loisirs.

Les professions du service à la personne recouvrent à ce titre des activités et des métiers très diversifiés s'exerçant dans cinq grandes catégories de domaines :

- les services à la famille : garde d'enfants, soutien scolaire, promotion de toutes les formes d'assistance permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes, accueil temporaire de jour ... ;
- les services associés à la promotion de la santé à domicile ou sur le lieu de travail : soins à domicile, prestations associées à l'hospitalisation à domicile, soutien psychologique, action d'information et de prévention ;
- les services associés à la qualité de vie quotidienne à domicile (assistance informatique, portage de repas, petites réparations, coiffure, tâches ménagères ...) ou sur le lieu de travail (services de conciergerie en entreprise, assistance vie pratique, ...)
- les services associés au logement et au cadre de vie (gardiennage, jardinage, conseils ponctuels en aménagement, ...)
- les services d'intermédiation (conseil juridique ponctuel, assistance aux démarches administratives, aide à la recherche d'un logement,...).

Employant plus de 1.300.000 personnes, les services à la personne constituent le secteur de l'économie française dont la croissance, en termes d'effectifs employés, a été la plus forte au cours des quinze dernières années.

Cette dynamique résulte d'une conjonction de tendances de long terme de la société et de l'économie française, parmi lesquelles on peut citer :

- l'accroissement du niveau de vie moyen des français au cours des dernières décennies et l'évolution des attentes en matière de services ;
- l'accroissement du taux d'activité des femmes ;
- les évolutions démographiques marquées à la fois par le vieillissement de la population et par une relative vitalité de la natalité ;
- l'augmentation du nombre de personnes devant faire face, seules, aux nécessités de la vie quotidienne ;

- l'aspiration croissante des salariés à un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ;
- les progrès technologiques en matière d'information, de communication, de téléassistance qui démultiplient les potentialités des services à la personne et en facilitent l'accès.

Par delà les perspectives de création d'emplois et de création d'entreprises ou de structures associatives que contient cette dynamique, l'enjeu associé au développement des services à la personne est donc celui de la qualité de vie de nos concitoyens par une meilleure prise en compte de leurs attentes et de la cohésion de notre société, notamment entre générations, par la promotion d'une offre de services dont les éléments clés sont le professionnalisme, la relation humaine de confiance, la proximité et la disponibilité.

*

Les promoteurs de la présente convention conviennent que les efforts considérables réalisés au cours des dernières années par les opérateurs et les pouvoirs publics en faveur du développement de ce secteur rendent aujourd'hui possible la constitution d'un pôle d'excellence nationale dans le domaine des services à la personne.

Ils conviennent que ce pôle d'excellence, indépendamment d'interventions publiques sectorielles pouvant favoriser sa croissance, et dans le cadre des régulations mises en œuvre par les pouvoirs publics, se structurera d'autant plus rapidement qu'il pourra s'appuyer sur un grand nombre d'opérateurs d'importance nationale et de porteurs de projets contribuant à l'abondance et à la diffusion d'une offre de qualité.

A ce titre, ils s'engagent à promouvoir les axes et principes de développement suivants :

- la primauté donnée à la qualité, à la diversité et à la facilité d'accès des services à la personne pour nos concitoyens ;
- le développement conjoint de la qualité, de la diversité et de la facilité d'accès des services à la personne grâce à l'affirmation ou à la création d'enseignes nationales s'appuyant sur des mécanismes de certification ou de labellisation reconnus au plan national, mieux valorisés auprès du public, et constituant pour les salariés un vecteur essentiel de professionnalisation, d'amélioration des conditions de travail et de promotion de l'attractivité du secteur ;
- l'encouragement, dans le cadre ainsi défini, au développement d'une pluralité d'enseignes ayant chacune leur identité propre, aussi large que nécessaire pour répondre aux spécificités des besoins et des attentes de chaque personne, dans des conditions permettant à chaque personne l'exercice effectif du libre choix ;
- dans ce but, et dans le même cadre, l'encouragement au développement de formes d'offre aussi diversifiées que nécessaire, qu'il s'agisse de prestations offertes par des associations, par des entreprises, par des mutuelles, par des structures publiques, ou par des regroupements de telles entités, ou qu'il s'agisse de l'emploi direct par un particulier employeur, que cet emploi donne lieu ou non à l'intervention d'une structure mandataire.

Parce que la vision stratégique commune sous-tendant ces principes est un facteur déterminant d'accélération pour le développement des services à la personne, le gouvernement appelle les opérateurs du secteur et les porteurs de projets locaux - réseaux

associatifs, entreprises, représentants des particuliers employeurs, réseaux mutualistes, réseaux d'entreprises d'assurance, structures publiques, financeurs, organismes de prévoyance, assistants, industries de haute technologie - à nouer ou à amplifier aussi rapidement que possible les coopérations qu'ils jugeront nécessaires à l'affirmation et la constitution d'enseignes nationales dans le domaine des services à la personne.

Le Gouvernement entend pour sa part présenter d'ici 6 semaines un plan de développement des services à la personne structuré autour des 3 programmes-cadre suivants :

Programme-cadre n°1 : « Des enseignes nationales de référence pour un accès universel à des services de qualité ».

Programme-cadre n°2 : « Réformer l'Etat pour mieux reconnaître l'importance des services ».

Programme-cadre n°3 : « Adapter nos réglementations pour dynamiser le développement d'une offre plurielle de qualité ».

*

La signature de la présente convention est ouverte à compter de ce jour à tous les opérateurs qui adhèrent aux principes et axes de développement inscrits dans la présente convention et qui s'engagent, dans le cadre et selon les termes exposés ci-dessus, à promouvoir le développement des services à la personne.

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale :



Pour l'UNASSAD :



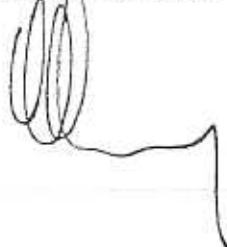
Laurent THÉRÈSE

Pour Accor services :

Pour l'UNCCAS :



Pour Soderho alliance :



Pour le SESP :



Pour l'UNADMR :



Pour la FEPEM :



Pour la FNAID :



Pour AXA assistance :

Pour ADESSA :

Pour la FNEHAD :

Pour Familles rurales :

Pour la Mutualité Française :

Pour le Syndicat National des Sociétés d'Assistance :

Pour le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance :

Pour France Télécom :

Pour SAGEM :

Pour la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne :

Pour le Groupe Crédit Coopératif :

Pour le Crédit Mutuel :

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :

Pour le Groupe Banque Populaire :

Pour Economiseur de Temps « 7 o'clock »

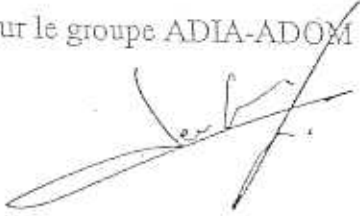
Pour SVP :

Pour le Réseau National des Plates-Formes de Services aux Particuliers

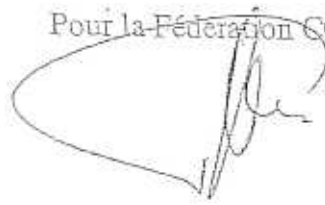
PH. BOULET
PRESIDENT

Pour Air Liquide Santé :

Pour le groupe ADIA-ADOM



Pour la Fédération COORACE



Pour « La Ronde des Crèches » :



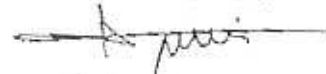
Pour la Fédération Nationale
des Artisans du Taxi :



Pour Europ Assistance France



Pour l'UNIOFSS :



Huber Allison

Pour DEXIA Crédit Local

